



Décision n° CODEP-LYO-2019-041120 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 septembre 2019 autorisant Orano Cycle à modifier le chapitre 8 des règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 138, dénommée IARU

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l’usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-007962 du 13 février 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification d’Orano Cycle transmise par courrier n° SOC-D-2018-00095 du 31 octobre 2018 et l’ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-19-012355-D3SE-PP/SUR-ENV du 13 août 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le référentiel de l’installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 31 octobre 2018 susvisée et l’ensemble des éléments complémentaires du 13 août 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2019.

**Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**Le directeur des déchets, des installations de recherche et
du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS